



Constituer

Un

syndicat

Modèle de statuts

Comment constituer le syndicat ?

Réunis en **assemblée générale**, ce sont les syndiqués qui décident de la constitution du syndicat, cette décision étant affirmée par une **délibération** qui figurera au procès verbal de l'assemblée générale.

Le syndicat peut se constituer librement dans toutes les entreprises, les fondateurs de tout syndicat doivent obligatoirement déposer leurs **statuts et la délibération portant les noms des personnes chargées de son administration**, notamment le secrétaire général et le responsable à la politique financière (*trésorier*).

Toutes modifications des statuts ou de responsables doivent faire l'objet d'un nouveau dépôt.

Les statuts :

Aucune forme particulière n'est requise et les fondateurs les rédigent à leur guise dans la mesure où ceux-ci ne contreviennent pas à la loi et que ceux-ci ne soient pas en opposition avec les statuts et valeurs de la CGT. **Nous vous proposons ci-après un modèle de statuts.**

Ne pas avoir déposé de statuts ou ne pas avoir fait un nouveau dépôt en cas de modification ou des responsables de la direction du syndicat retire de fait la personnalité civile du syndicat. Celui-ci n'est plus reconnu juridiquement.

Le **dépôt des statuts se fait à la mairie** de la localité où est située l'entreprise et donc le siège du syndicat (ou auprès de la Préfecture de région). Ceux-ci doivent être accompagnés de la délibération issue de l'assemblée générale. Un récépissé doit vous être remis, une fois celui-ci obtenu, votre syndicat est créé. Ne pas oublier de transmettre l'information de la constitution du syndicat à votre Union Locale, Union Départementale et Fédération.

Rappel des modalités de dépôt des statuts du syndicat.

- Réunion des syndiqués en Assemblée Générale.
- Proposition des Statuts (voir modèle ci-après)
- Délibération de constitution du syndicat avec désignation des militants responsables (Secrétaire Général et Trésorier).
- Dépôt en Mairie (ou Préfecture) des Statuts adoptés en Assemblée Générale accompagnés de la délibération désignant les responsables du syndicat CGT (noms, prénoms, dates de naissance et adresses personnelles).
- Demande d'un récépissé de dépôt des statuts, élément officialisant la constitution du syndicat.
- Envoi des statuts aux structures CGT (UL, UD, Fédération).



Modèle de statuts du syndicat (peuvent être modifiés ou adaptés)

Article 1—constitution

Il est formé, parmi le personnel actif et retraité (le cas échéant spécifier : ouvrier, UFICT, ou autres) de

L'entreprise
(ou établissement)

qui accepte les présents statuts, un syndicat qui a pour titre :

Syndicat CGT
(intitulé complet)
Son siège est à
(en principe l'entre-
prise—adresse com-
plète)

Article 2

Le mouvement syndical, à tous les échelons, s'administre et décide de son action dans l'indépendance absolue à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des sectes, des religions ou autres groupements extérieurs.

A) Il se réserve le droit de répondre favorablement ou négativement aux appels qui lui seraient adressés par d'autres groupements en vue d'actions déterminées. Il se réserve également le droit de prendre l'initiative de ses collaborations momentanées, estimant que sa neutralité à l'égard des partis politiques ne saurait impliquer son indépendance à l'égard des dangers qui menaceraient les libertés politiques, comme les réformes en vigueur ou à conquérir.

Les assemblées et congrès syndicaux statutaires sont seuls qualifiés pour prendre des décisions.

B) La démocratie syndicale assure à chaque syndiqué la garantie qu'il peut, à l'intérieur du syndicat, défendre librement son point de vue sur toutes les questions intéressant la vie et le développement de l'organisation.

Aucun adhérent ne saurait être inquiété pour la manifestation des opinions qu'il professe en dehors de l'organisation syndicale, exception faite pour la xénophobie, le racisme.

C) La liberté d'opinion et le jeu de la démocratie, prévus et assurés par les principes fondamentaux du syndicalisme, ne sauraient justifier ni tolérer la constitution d'organismes agissant dans le Syndicat comme fractions, dans le but d'influencer et de fausser le jeu de la démocratie dans son sens.

Le Syndicat qui, par sa nature même et sa composition, rassemble les travailleurs d'opinions diverses, fait preuve de l'esprit le plus large pour maintenir son unité.

Article 3

Le rôle du syndicat consiste à grouper dans son sein tous les travailleurs de l'entreprise (ou établissement) et d'assurer la défense de leurs intérêts matériels et moraux.

Le syndicat (*nom*) s'engage à accepter en son sein tous les travailleurs de l'un ou l'autre sexe, sans distinction de nationalité, quelles que soient leurs opinions politiques, philosophiques ou religieuses, désireux de défendre leurs intérêts individuels et collectifs, matériels, économiques et professionnels.



Article 4

Pour parvenir à ce but, qui est celui poursuivi par l'ensemble des salariés, le syndicat joint son action à celle de tous les travailleurs sur le terrain professionnel, régional ou international.

De ce fait, il adhère, d'une part à la Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT, d'autre part, à l'Union Départementale des Syndicats CGT et à l'Union Locale CGT de (*mettre le nom de la localité et du département*).

Par ces deux affiliations, il adhère à la Confédération Générale du Travail.

Article 5—Radiation

Tout syndiqué ou militant investi d'un mandat syndical qui contreviendrait aux principes fondamentaux du syndicalisme, des statuts, au respect des règles de vie syndicale ou des décisions régulièrement prises et à la stricte application de l'indépendance du mouvement syndical à l'égard du patronat, des gouvernements, des partis politiques, des sectes, des religions et autres groupements extérieurs, aurait à répondre devant l'organisme de direction du syndicat, lequel, après audition de l'intéressé et vérification de l'exactitude des faits qui lui seraient reprochés, aurait seul qualité pour prendre contre lui des sanctions proportionnées à la faute commise contre la discipline syndicale.

L'intéressé pourra contester la sanction devant le Congrès Syndical. Pour être valable, cette contestation devra être présentée au moins un mois avant l'ouverture du congrès.

Les sanctions deviennent applicables jusqu'à ce que le congrès ait statué.

Article 6

Le syndicat décide de son organisation, de son administration et de son orientation dans ses congrès.

Les syndiqués se réunissent en congrès tous les 3 ans et extraordinairement s'il y a lieu.

La représentation de tous les syndiqués au Congrès sera assurée dans ses formes déterminées par la Commission Exécutive du Syndicat, en liaison avec les sec-

tions syndicales, deux mois avant le congrès, quelle que soit la forme adoptée, elle doit garantir le même pouvoir à chaque syndiqué.

Article 7

Le congrès a pour tâche de contrôler l'activité et la gestion syndicale pour le mandat écoulé.

Il fixe l'orientation et les lignes directrices des tâches à venir et détermine l'action générale du syndicat.

Lui seul a pouvoir de réviser ou changer les statuts.

Il élit la Commission Exécutive, il ratifie le Bureau et le Secrétariat élus par la Commission Exécutive.

Les décisions du congrès sont prises à la majorité des trois quarts des adhérents.

Article 8

La date et l'ordre du jour du congrès sont fixés par la Commission Exécutive au moins deux mois à l'avance.

Les syndiqués qui auraient des propositions d'ordre du jour à émettre en vue du congrès syndical devront les transmettre au Secrétariat du syndicat au moins un mois avant la tenue du congrès.

Ces propositions de modifications de l'ordre du jour seront faites par écrit. Elles devront faire l'objet d'une décision de la Commission Exécutive.

Article 9

Les votes au congrès auront lieu par mandats ou à mains levées.

Le congrès est souverain dans le choix de ses modalités pratiques de scrutin

Article 10

La Commission Exécutive est seule compétente pour prévoir l'organisation d'un congrès extraordinaire dans tous les cas où celui-ci paraît indispensable.

Ce congrès a les mêmes pouvoirs qu'un congrès ordinaire, sauf qu'il ne peut se prononcer que sur les problèmes qui ont motivé sa convocation.



Article 11

Entre les congrès, une Commission Exécutive composée d'au moins..... membres dirige toute l'activité du syndicat. Elle se réunit au moins une fois par mois et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Article 12 - élection de la Commission Exécutive

Dès l'ouverture du congrès la liste complète des candidatures à la commission exécutive est remise aux congressistes.

Au cours de ses travaux, le congrès désigne une Commission des Candidatures, composée d'une part de membres de la direction syndicale sortante, et d'autre part de délégués au congrès.

Cette commission a pour objet de se livrer à un examen des candidatures et de faire des propositions au congrès.

Article 13

Pour effectuer les tâches qu'il se fixe, le congrès peut

décider la mise en place de commissions, correspondant aux principales activités du syndicat, notamment : *d'éducation, d'organisation, La NVO, propagande, jeunes, retraités, femmes, UFICT, etc...*

Article 14

Un Bureau Exécutif composé de..... membres élus par la Commission Exécutive, se réunit tous les jours et chaque fois que les circonstances l'exigent.

Article 15 - Secrétariat du Syndicat

Les Secrétaires et le Secrétaire général sont nommés par la Commission Exécutive qui en détermine le nombre.

En application du principe de la pleine indépendance du syndicat et du droit des syndiqués d'appartenir en dehors du syndicat au mouvement politique et philosophique de leur choix, de leur droit d'y militer, un syndiqué ne saurait être inquiété pour les mandats politiques et électifs qu'il détient de la confiance des citoyens.

Partant de ce principe, tous peuvent accéder aux différentes fonctions de direction syndicale.

Article 16

Les responsables syndicaux à tous les échelons sont révocables par la Commission Exécutive, en cas de défaillance ou de faute grave.

Article 17

Les Secrétaires sont chargés d'assurer l'administration générale du syndicat, de faire face à tout ce qui a trait à la gestion administrative et financière (propagande, correspondance, rédaction des procès verbaux et du journal, etc...) en se faisant aider, si besoin est, de membres de la Commission Exécutive ou de syndiqués.

Article 18

Le Secrétaire affecté à la trésorerie est chargé plus spécialement de la gestion financière du syndicat et de la comptabilité y afférent.

Le Secrétaire Général et le Trésorier sont mandatés par la Commission Exécutive pour effectuer au nom du syndicat les opérations nécessaires à l'administration financière.

Modèle de délibération pour la constitution d'un syndicat à adopter en AG.

Le Syndicat CGT (intitulé et adresse)

Délibération

L'Assemblée Générale des syndiqués en date dua décidé la création du Syndicat CGT de l'entreprise et désigné :

M/Mme (Nom et prénom)
en qualité de **secrétaire général**
Adresse personnelle.
Lieu et date de naissance.

M/Mme (Nom et prénom)
en qualité de **trésorier**
Adresse personnelle.
Lieu et date de naissance.

Fait àle
(date de l'AG)

Le secrétaire général
(signature)

Le trésorier
(signature)

Ils sont habilités pour signer conjointement les ordres de retraits et de virements de fonds.

A chaque congrès, le Trésorier fournira un rapport financier : recettes et dépenses, et à chaque Commission Exécutive un état de la caisse. En outre, un état sur la situation d'organisation du syndicat (nombre de syndiqués et timbres) sera également présenté à chaque Commission Exécutive.

Un compte sera ouvert au nom du Syndicat. Les signatures déposées seront celles du Secrétaire Général et du Trésorier.

La tenue et la publication des comptes se fera conformément aux dispositions de la Loi dite de Représentativité, article L.2121-1 du Code du travail.

Article 19—Contrôle

Une Commission Financière et de Contrôle prise en dehors de la Commission Exécutive et élue par le Congrès, se réunit une fois tous les deux mois pour examiner et contrôler les opérations financières du syndicat.

Elle peut faire des propositions sur la politique financière du syndicat.

Les candidatures sont présentées par les sections syndicales.

La Commission Financière et de Contrôle choisit dans son sein un Secrétaire qui assiste aux réunions de la Commission Exécutive du Syndicat.

Article 20—Dissolution du syndicat

La dissolution ne peut intervenir que sur une décision prise par les 2/3 des adhérents réunis en Congrès ou en Assemblée Générale.

Tous les biens du syndicat seront dévolus à la Fédération Nationale des Industries Chimiques CGT après liquidation des sommes éventuellement dues aux organisations CGT, jusqu'à concurrence de son avoir. Ses archives seront remises à cette même Fédération

Article 21—Représentation en justice

Le syndicat, sur mandat de la Commission exécutive du syndicat, agit en justice, d'une part pour la défense des intérêts des salariés, et d'autre part au nom des intérêts de la profession qu'il représente devant toutes les juridictions sur le fondement de l'article L.2132-3 du Code du Travail. Il est représenté par son secrétaire général ou toute autre personne dûment mandatée par la CE du syndicat.

Article 22—Révision des statuts

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par un congrès ayant inscrit cette question à l'ordre du jour et ayant recueilli au moins 2/3 des voix.

Article 23—Dépôt des statuts

Les présents statuts sont déposés en Mairie conformément à l'article L.2131-3 du Code du Travail.

Modèle de délibération pour l'ouverture d'un compte bancaire

Le Syndicat CGT (intitulé et adresse)

Délibération

L'Assemblée Générale de notre syndicat qui a eu lieu lea décidé de l'ouverture d'un compte bancaire dans votre établissement.

Elle a habilité :

*M/Mme (Nom et prénom)
en qualité de **secrétaire général***

*M/Mme (Nom et prénom)
en qualité de **trésorier***

*à faire fonctionner ce compte.
Deux signatures seront nécessaires pour les chèques.*

Fait àle

*Le secrétaire général
(signature)*

*Le trésorier
(signature)*

